

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LISLE

SEANCE DU 26 MAI 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10

Par suite d'une convocation en date du vingt et un mai deux mil vingt-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de LISLE se sont réunis à la mairie le vingt-six mai deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame GOUET Marylène, Maire.

Présents : Mesdames MAILLET Chantal, et GOUET Marylène et Messieurs ANGLERAUD Fabrice, BATUT Clément, FRANCHET Cyrille, LAHOREAU Patrick, NOURRY Paul lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent :

Monsieur MIMRAN-CASTERA Ken.

Absentes excusées :

Madame de SACHY Chantal ayant donné pouvoir à Madame Marylène GOUET
Madame de PLINVAL Bénédicte ayant donné pouvoir à Monsieur NOURRY Paul

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal M. LAHOREAU Patrick est désigné pour remplir cette fonction.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Affichée le

Nombre de conseillers votants : 9

Arrivée en Préfecture le

Madame le Maire rappelle l'ordre de ce jour :

- Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance du 31 mars 2025
- Contrat Ségilog
- Mise à jour du RIFSEEP
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Mise à jour de l'organigramme
- Travaux supplémentaires Croix de l'arche
- Proposition de vente du matériel communal
- Propositions de subventions (suite à la dissolution du CCAS) :
 - à la petite enfance
 - pour un contrat de téléassistance
- Demandes de subventions :
 - Vendômois handicap
 - AMFR de St Firmin des Prés
 - d'une famille pour l'inscription au BAFA de leur enfant
- Proposition d'adhésion au Conseil Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement
- Questions diverses : assainissement, chemin Prés Saint Jean, Fête de la Saint Jacques, etc...

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la décision prise

Décision n°2025-02 : renonciation au droit de préemption urbain

Le Maire de la Commune de LISLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 ; L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-25 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-1 et suivants,

Vu la délibération de la Communauté du Perche & Haut Vendômois en date du 15 avril 2021 (2021-DELIB-084) approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération de la Communauté du Perche & Haut Vendômois en date du 15 avril 2021 (2021-DELIB-083) instaurant un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et délégrant aux communes l'exercice du Droit de Prémption Urbain, sauf sur les zones Uy et 1AUy/2AUy ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2021 délégrant au Maire les pouvoirs prévus par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner de l'immeuble bâti situé au 17 route nationale 41100 LISLE cadastré section B n° 428, B n° 622 et B n° 624 appartenant aux Cts BOUGES et présenté le 12 mai 2025 par Maître Cédric ROCHEREAU, dont copie jointe,

DECIDE

Article 1 – La commune de LISLE renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain lors de l'aliénation de l'immeuble bâti situé au 17 route nationale 41100 LISLE cadastré section B n° 428, B n° 622 et B n° 624 appartenant aux Cts BOUGES, pour la somme de 75 000.00 € (soixante-quinze mille euros)

Article 2 – Communication de la présente décision sera faite lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 4 – Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Maître Cédric ROCHEREAU (mandataire),
- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,

Décision certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Décision n°2025-03 : achat d'un PC

Le maire de Lisle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général des cimetières de la commune,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-33 du 08 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire d'une des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

-de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 3 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant le besoin d'acheter un PC

DECIDE

Article 1 : de passer commande à la société Crystal Groupe pour l'achat d'un PC pour un montant de 1270.00€ HT

Article 2 : de passer commande à la société Berger Levrault pour le transfert des données pour un montant de 150.00€ HT

Article 3 : de passer commande à la société Crystal groupe d'un antivirus pour un montant de 150.00 € HT

Article 4 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision

Décision certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2025-05-01 : approbation du procès-verbal du 31 mars 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 31 mars 2025, a été établi,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025 annexé en pièce jointe.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2025-05-02 : renouvellement du contrat ségilog

Madame le Maire informe les conseillers que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services signé avec Ségilog arrive à son terme le 14/06/2025. Il s'avère donc nécessaire de le renouveler.

Deux propositions sont faites par Ségilog :

- un contrat WeMagnus qui comprend :

1/un pack Wemagnus Mairie Pack Optimal à **2 040 € HT par an**

2/avec l'option Proximité Optimal à **1 170 € HT par an**

Abonnement d'une durée de 3 ans incluant 5 utilisateurs.

- Un contrat identique à ce que l'on a déjà souscrit ces dernières années

1/ Pour un total de **4 725 € HT** destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et se décomposant comme suit :

- Des versements annuels « Cession du droit d'utilisation »
 - pour la période du 15/06/2025 au 14/06/2026 soit **1 575 € HT**
 - pour la période du 15/06/2026 au 14/06/2027 soit **1 575 € HT**
 - pour la période du 15/06/2027 au 14/06/2028 soit **1 575 € HT**

En contrepartie :

- de la cession du droit d'utilisation des logiciels existants
- du développement de nouveaux logiciels
- de la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels

2/ Pour un total de **525 € HT** destiné à l'obligation de maintenance et de formation et se décomposant comme suit :

- Des versements annuels « Maintenance, Formation »
 - pour la période du 15/06/2025 au 14/06/2026 soit **175 € HT**
 - pour la période du 15/06/2026 au 14/06/2027 soit **175 € HT**
 - pour la période du 15/06/2027 au 14/06/2028 soit **175 € HT**

En contrepartie :

- de l'obligation de maintenance des logiciels créés par Ségilog
- de la formation aux logiciels élaborés par Ségilog

Tous les montants ci-dessus déterminés ne sont pas révisables.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres de renouveler le contrat Ségilog pour une durée de 3 ans aux conditions citées ci-dessous :

- Un contrat identique à ce que l'on a déjà souscrit ces dernières années

1/ Pour un total de **4 725 € HT** destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et se décomposant comme suit :

- Des versements annuels « Cession du droit d'utilisation »
 - pour la période du 15/06/2025 au 14/06/2026 soit **1 575 € HT**
 - pour la période du 15/06/2026 au 14/06/2027 soit **1 575 € HT**
 - pour la période du 15/06/2027 au 14/06/2028 soit **1 575 € HT**

En contrepartie :

- de la cession du droit d'utilisation des logiciels existants
- du développement de nouveaux logiciels
- de la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels

2/ Pour un total de **525 € HT** destiné à l'obligation de maintenance et de formation et se décomposant comme suit :

- Des versements annuels « Maintenance, Formation »
 - pour la période du 15/06/2025 au 14/06/2026 soit **175 € HT**
 - pour la période du 15/06/2026 au 14/06/2027 soit **175 € HT**
 - pour la période du 15/06/2027 au 14/06/2028 soit **175 € HT**

En contrepartie :

- de l'obligation de maintenance des logiciels créés par Ségilog
- de la formation aux logiciels élaborés par Ségilog

Tous les montants ci-dessus déterminés ne sont pas révisables.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2025-05-03 : Modification de la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Madame le Maire donne lecture de la délibération n° 2017- 044 votée le 09 novembre 2017 qui porte sur les modalités du régime indemnitaire des agents en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Elle précise que les modalités du décret 2010-997 qui porte sur le maintien des primes et indemnités des agents dans certaines situations de congés ont été modifiées. Elle propose aux conseillers

municipaux de modifier la délibération en ce sens.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 03/04/2025, ci joint

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents, -d'adopter les nouvelles modalités qui sont offertes par le décret 2010-997 modifié :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

En cas de congé longue maladie et grave maladie : le versement du régime indemnitaire est maintenu à hauteur de 33% la première année et 60% les deuxième et troisième année.

En cas de congé de longue durée : le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Madame le Maire précise que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2025-05-04 : adoption du tableau des effectifs des emplois permanents

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)1 imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03/04/2025, ci joint

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, :

Nombre de suffrages exprimés :	9
Votes Pour :	9
Votes Contre :	0
Abstention :	0

DÉCIDE

-d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter de ce jour comme annexé.

-les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

-Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal

-Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2025-05-05 : Adoption d'un organigramme en cohérence avec le tableau des effectifs

Madame le Maire expose qu'il convient d'adopter un organigramme en cohérence avec le tableau des effectifs

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 avril 2025, ci-joint,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE

-D'approuver l'organigramme ci-contre à compter de ce jour

-Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2025-05-06 : Croix de l'Arche – retenir les entreprises

Madame le Maire rappelle aux conseillers que lors de la séance du 13 février 2025, ils ont décidé, à l'unanimité, de retenir les entreprises suivantes pour les travaux de la Croix de l'Arche :

- SJ terrassement pour les travaux de terrassement d'un montant de 787.50 € HT
- Sarl SALLIER Stéphane pour la fourniture et la taille du pinacle en pierre pour un montant de 8 450.00 € HT
- Sarl SALLIER Stéphane pour la fourniture de deux emmarchements en pierre de saturnin pour un montant de 2 465.00 € HT

Madame le Maire présente les devis complémentaires des entreprises non reçus en date du 13 février mais nécessaires à ce projet de réfection et de déplacement de la Croix de l'Arche.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le maire, le conseil municipal DECIDE de retenir, à l'unanimité de ses membres présents, les entreprises suivantes :

- SJ terrassement pour un montant de travaux de 1 840.00 € HT
- GROSSIN Patrick pour un montant de 836.50 € HT
- COMAT & VALCO pour un montant de 454 € HT
- AU FORUM DU BATIMENT pour un montant de 41.94 € HT
- CHAVIGNY DISTRIBUTION pour un montant de 204.66 € HT

Madame le Maire précise aux conseillers que le devis de l'Association Résurgence en charge de la pose de la Croix n'est pas arrivé à ce jour.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2025-05-07 : vente de matériel communal

Madame le Maire propose aux conseillers de vendre du matériel communal. Elle énumère la liste.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le maire, le conseil municipal DECIDE de vendre le matériel suivant :

- L'utilitaire
- L'autoportée
- La Plateforme Individuelle Roulante Légère (PIRL)
- La remorque

Une estimation du prix de vente du matériel sera faite par des professionnels.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2025-05-08 : Aide à la petite enfance et à la souscription d'un contrat de téléassistance.

Madame le Maire rappelle aux conseillers que le CCAS a été dissous au 31/12/2024. Elle précise donc que la commune exerce donc désormais directement cette compétence et propose :

- d'attribuer la somme de 50 € pour la naissance ou l'adoption d'un enfant aux parents habitants Lisle
- d'attribuer la somme de 30 € à toute personne habitant Lisle âgée ou handicapée qui souscrit un contrat avec un opérateur de téléassistance.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le maire, le conseil municipal DECIDE , à l'unanimité des membres présents,

- d'attribuer la somme de 50 € pour la naissance ou l'adoption d'un enfant aux parents habitants Lisle
- d'attribuer la somme de 30 € à toute personne habitant Lisle âgée ou handicapée qui souscrit un contrat avec un opérateur de téléassistance.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2025-05-09 : subventions

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux les demandes de subventions reçues à ce jour.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le maire, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des ses membres présents,

- de demander à Vendômois Handicap leur budget prévisionnel avant de prendre une décision sur l'octroi d'une subvention

- de verser une subvention de 100€ à l'AMFR de St Firmin des Prés pour la section CAP jardinier

-de demander le budget prévisionnel à M. et Mme FRANCHET Cyril pour l'inscription de leur enfant au BAFA avant de prendre une décision sur l'octroi d'une subvention

Madame le Maire précise que les demandes faisant l'objet d'informations complémentaires seront remises à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2025-05-10 : adhésion au Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux la demande d'adhésion au Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le maire, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents,

-d'adhérer au Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement pour la somme de 40 €

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Questions diverses :

- Assainissement : souhait de rester autonome
- Prés Saint Jean : trous sur le chemin y menant : devis en cours deux solutions soit décaisser le chemin et le refaire soit boucher les trous avec du calcaire/ de la terre/ ou des grosses pierres
- Saint Jacques : 26 juillet 2025
- Bulletin d'informations communales : à prévoir

La séance est levée à 20h46

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 26 mai 2025

2025-05-01	Approbation du procès-verbal du 31 mars 2025
2025-05-02	Renouvellement du contrat Ségilog
2025-05-03	Modification de la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
2025-05-04	Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents
2025-05-05	Adoption d'un organigramme en cohérence avec le tableau des effectifs
2025-05-06	Croix de l'Arche – retenir les entreprises
2025-05-07	Vente de matériel communal
2025-05-08	Aide à la petite enfance et à la souscription d'un contrat de téléassistance
2025-05-09	Subventions
2025-05-10	Adhésion au Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement

Signatures :

Le maire, Marylène GOUET

Le secrétaire, Patrick LAHOREAU